

ARRETE DU MAIRE

N°508/2022

Le Maire de Cysoing,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2122-22 portant délégation du conseil municipal au Maire

Vu la délibération 2020/007 en date du 27 mai 2020 relative aux délégations accordées au Maire par le conseil Municipal et principalement celle relative à l'aliénation de biens mobiliers.

Considérant que la Mairie de Cysoing est propriétaire d'un véhicule des services techniques de marque FIAT type DUCATO immatriculé 605 ASX 59.

Considérant le changement de véhicule de police municipale et la proposition de reprise formulée par le garage Citroën.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il est décidé la cession du véhicule 605 ASX 59 de marque FIAT DUCATO de la concession Peugeot boulevard de l'Ouest à Villeneuve d'Ascq au montant de 2 000€ net.

ARTICLE 2 :

S'agissant de la cession d'un véhicule au profit d'un concessionnaire automobiles, le présent véhicule est cédé en l'état.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune et copie en sera délivrée à Monsieur le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état—

Fait à Cysoing, le 22 septembre 2022
Le Maire,
Benjamin. DUMORTIER



MAIRIE DE CYSOING

□ 2, place de la République | BP 67 - 59830 Cysoing
□ 03 20 79 44 70 | □ accueil@cysoing.fr